

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE
ADER**

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

**RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2022**

PREMIERE RESOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2021

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021, soit 228 636 euros, au fonds de réserve.

DEUXIEME RESOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2021.

TROISIEME RESOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 6 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 12 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2022.

QUATRIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2022, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

CINQUIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021.

SIXIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Association ADER - Comptes 2021 et Budget 2022

En euros	Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	Budget 2022
Droits d'entrée	593 169	657 000
Autres revenus	1 410	1 000
Total recettes	594 579	658 000
Frais de convocations à l'Assemblée générale	191 996	204 000
Contrat de prestations de service	74 000	40 300
Prestation Juridique externe	-	25 000
Indemnités allouées aux administrateurs	11 900	12 000
Frais de missions	2 822	3 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	2 845	3 000
Autres dépenses	5 899	5 500
Impôt sur les sociétés	76 481	87 472
Total dépenses	365 943	380 272
Mouvement sur réserves	228 636	277 728
Réserves à l'ouverture de l'exercice	1 740 455	1 969 091
Réserves disponibles à la clôture de l'exercice	1 969 091	2 246 819